

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

20

oOo

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE
TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)**

oOo

RAPPORT

Le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a été porté pour sa phase de démarrage par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité.

L'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a ainsi été créée fin 2016 pour animer et développer le projet dans ses différentes étapes. En effet, suite à l'habilitation des dix territoires expérimentaux pour 5 ans, par la loi du 29 février 2016, de nombreux territoires volontaires se sont mobilisés pour mettre en œuvre la démarche visant à résorber le chômage de longue durée.

La démarche consiste alors à créer des activités peu rentables pour répondre à des besoins de collectivités, d'entreprises, de particuliers, non encore satisfaits en s'appuyant sur les compétences de chômeurs de longue durée. Ces emplois en CDI au SMIC sont rémunérés grâce à la réaffectation des coûts du chômage et du chiffre d'affaires réalisé par la vente de ces prestations. Les activités proposées viennent en supplément des activités existantes et en aucun cas elles ne viennent concurrencer les entreprises présentes dans le bassin d'emploi.

L'association TZCLD a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes et assure trois missions :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour intégrer ce dispositif et participer à une deuxième vague d'expérimentations ;
- Favoriser et développer la diffusion du projet.

Pour remplir ses missions, l'Association propose plusieurs outils à destination des territoires (réunions, outils pédagogiques, sessions de formation, accompagnement local, événements d'envergure nationale), mais aussi du grand public et des médias afin de rendre visible le projet et obtenir une deuxième phase expérimentale.

La préparation de la deuxième phase d'expérimentation est d'ores et déjà engagée. Le vote de la loi autorisant le lancement de cette deuxième phase doit intervenir avant fin 2019. Dès son adoption, la loi ouvrira aux territoires volontaires et préparés, la possibilité d'obtenir l'habilitation à mener l'expérimentation. Au total, plus d'une centaine de territoires ont déjà manifesté leur intérêt et se mobilisent pour mettre en place cette démarche.

C'est dans cette perspective que le Conseil Citoyen du Noyer-Doré a sollicité la Ville pour que le dispositif y soit déployé. La Ville souhaite marquer son intérêt pour ce dispositif, formaliser son engagement et en évaluer la faisabilité.

Cette adhésion constitue une première étape permettant de collecter davantage d'informations sur la mise en œuvre possible du dispositif en bénéficiant des retours d'expériences d'autres collectivités adhérentes, en rapport avec les besoins recensés par les acteurs du quartier Noyer-Doré

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association TZCLD en contrepartie d'une cotisation annuelle de 500 € pour la première année.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

VU les statuts de l'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » en date du 6 décembre 2016 ;

VU la charte d'engagement entre l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et ses adhérents porteurs de projets émergents ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville pour le projet TZCLD, dans la perspective d'une deuxième loi d'expérimentation territoriale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association permettra à la Ville de bénéficier de son expertise et accompagnement et ainsi d'être intégrée à un réseau de collectivités volontaires dans la poursuite de l'expérimentation ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'Association formalisera l'engagement de la Ville dans le projet TZCLD dans la perspective de devenir territoire volontaire pour participer à la deuxième phase d'expérimentation ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide d'adhérer à l'Association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » et habilite Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'adhésion et notamment la charte d'engagement.

ARTICLE 2 – Autorise le paiement de la cotisation annuelle de 500 € pour la première année, dont le montant sera inscrit au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire